

AR **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

063-256300997-20240415-469_202411E
Reçu le 16/04/2024

DU COMITE SYNDICAL

Département du PUY DE DOME

SIEA Rive Droite de la dore 63300 DORAT

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze avril à 18 heures les membres du comité syndical du SIEA RIVE Droite de la Dore de DORAT, dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à la salle de réunion du Syndicat, à Dorat, sous la présidence de M. Guy PRADELLE, Président.

Date de convocation : 09 avril 2024

Membres	
Titulaires En exercice	18
Présents	13
Suppléants En exercice	18
Présents	00
Votants Eau Collectif Autonome	18 18 6
Exclus	0

Étaient présents : Messieurs Thomas BARNERIAS, Marc BONNOT, Frédéric CHONIER, Michel COUPERIER, Jean-Claude GOURBILIERES, Ludovic DASSAUD, Yves GACON, Georges LOPEZ, José MARQUES, Guy PRADELLE, Gérard RIMBERT, Patrick SAUZEDDE
Madame Patricia CHATAING

Étaient absents : Mr Michel DUZELLIER, Mme Sandrine PERI

Étaient excusés : Mmes Chantal CHASSANG, Yvette DA SILVA
Mr Tony BERNARD

Procurations : Mr Tony Bernard à Mme CHATAING Patricia

Mme Yvette DA SILVA à Mr Thomas BARNERIAS

Secrétaire de séance : Mr Thomas BARNERIAS

Objet de de délibération : Participation des communes

Le Président vous prie de bien vouloir trouver ci-jointes les propositions de participation des communes adhérentes au SIEA Rive Droite de la Dore pour 2024.

Les budgets qu'il proposera au vote seront préparés avec les participations communales suivantes.

1/ Eau potable (Dorat, Noalhat et Paslières) 4 €/ habitant et (Châteldon, Saint-Remy-Sur-Durolle, Saint-Victor-Montvianeix, La Monnerie-le Montel, Ris et Lachaux)8 €/ habitant :

2/ Collectif : (Dorat, Noalhat et Paslières) 4 €/ habitant et (Châteldon, Saint-Remy-Sur-Durolle, Saint-Victor-Montvianeix, La Monnerie-Le Montel et Ris) 8 €/ habitant :

(3/ Autonome : (Communes de Dorat, Paslières et Noalhat) Abondement nécessaire au bon fonctionnement du service, au prorata du nombre d'installations autonomes.

Soit par commune :

<p>AR Prefecture</p> <p>063-256300997-20240415-469_2024-DE Reçu le 16/04/2024</p>	<p>Commune de Paslières</p> <p>Eau potable : 1 438 habitants à 4€ par habitants soit :</p>	<p>5 752.00 €</p>
	<p>Assainissement collectif : 1 438 habitants à 4 € par habitant soit :</p>	<p>5 752.00 €</p>
	<p>Assainissement autonome : Abondement nécessaire au fonctionnement du service 52 227 €. Correspondant aux frais imputés au service (agent, assurances, divers coûts de fonctionnement) Abondement demandé aux communes, 1/ Abondement au prorata du nombre d'abonnés assujettis à l'assainissement autonome Le montant pour Paslières est de : 52 227 X 1009/1744</p>	<p>30 216.00 €</p>
	<p>Total Participation pour les 3 branches</p>	<p>41 720.00 €</p>
	<p>Commune de Dorat</p> <p>Eau potable : 732 habitants à 4 € par habitants soit :</p>	<p>2 928.00€</p>
	<p>Assainissement collectif : 732 habitants à 4 € par habitant soit :</p>	<p>2 928.00 €</p>
	<p>Assainissement autonome : Abondement demandé aux communes : 52 227 € 1/ Abondement restant au prorata du nombre d'abonnés assujettis à l'assainissement autonome Le montant pour Dorat est de : 52 227 X 526/1744</p>	<p>15 752.00€</p>
	<p>Total Participation pour les 3 branches</p>	<p>21 608.00€</p>
	<p>Commune de Noalhat</p> <p>Eau potable : 229 habitants à 4€ par habitants soit :</p>	<p>916.00 €</p>

<p style="text-align: center;">AR Prefecture</p> <p>063-256300997-20240415-169-2024-DE Reçu le 16/04/2024</p>	<p style="text-align: center;">Assainissement collectif : 229 habitants à 4 € par habitant soit :</p>	<p style="text-align: right;">916.00 €</p>
<p>Assainissement autonome :</p>		
<p>Abondement demandé aux communes : 52 227 € 1/ Abondement restant au prorata du nombre d'abonnés assujettis à l'assainissement autonome Le montant pour Noalhat est de : 52 227 X 209/1744</p>		<p style="text-align: right;">6 259.00 €</p>
<p style="text-align: right;">Total participation pour les 3 branches :</p>		<p style="text-align: right;">8 091.00€</p>
<p style="text-align: center;">Commune de Châteldon</p>		
<p>Eau potable : 774 habitants à 8 € par habitants soit :</p>		<p style="text-align: right;">6 192.00 €</p>
<p>Assainissement collectif : 774 habitants à 8 € par habitant soit :</p>		<p style="text-align: right;">6 192.00 €</p>
<p style="text-align: right;">Total participation pour 2 branches :</p>		<p style="text-align: right;">12 384.00 €</p>
<p style="text-align: center;">Commune de Saint-Rémy-Sur-Durolle</p>		
<p>Eau potable : 1 748 habitants à 8€ par habitants soit :</p>		<p style="text-align: right;">13 984 .00 €</p>
<p>Assainissement collectif : 1 748 habitants à 8 € par habitant soit :</p>		<p style="text-align: right;">13 984.00 €</p>
<p style="text-align: right;">Total participation pour 2 branches :</p>		<p style="text-align: right;">27 968.00 €</p>
<p style="text-align: center;">Commune de Saint-Victor-Montvianeix</p>		
<p>Eau potable : 262 habitants à 8 € par habitants soit :</p>		<p style="text-align: right;">2 096.00 €</p>
<p>Assainissement collectif : 262 habitants à 8 € par habitant soit :</p>		<p style="text-align: right;">2 096.00 €</p>
<p style="text-align: right;">Total participation pour 2 branches :</p>		<p style="text-align: right;">4 192.00 €</p>

AR Prefecture 063-256300997-20240415-469_2024-DE Reçu le 16/04/2024 Commune de La Monnerie-Le Montel Eau potable : 1 615 habitants à 8 € par habitants soit :	12 920.00 €
Assainissement collectif : 1 615 habitants à 8 € par habitant soit :	12 920.00 €
Total participation pour 2 branches :	25 840.00 €
Commune de Lachaux Eau potable : 275 habitants à 8 € par habitant soit :	2 200.00 €
Total participation pour 1 branche :	2 200.00 €
Commune de Ris Eau potable : 717 habitants à 8€ par habitant soit :	5 736.00 €
Assainissement collectif : 717 habitants à 8 € par habitant soit :	5 736.00 €
Total participation pour 2 branches :	11 472.00 €

Les délégués après l'exposé du président et délibération approuvent avec 13 voix pour, 2 abstentions et 0 voix contre, les participations communales présentées.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, le 15 avril 2024

Le Président,
Guy PRADELLE

